

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 365

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson,
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Kerbarh, M. Falorni, M. François-Michel Lambert,
M. Lassalle, M. Nadot, Mme Frédérique Dumas, M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'instauration d'une sanction pénale dès le premier manquement au contrôle du passe-sanitaire par les établissements chargés de le contrôler.

Cet alinéa vise en effet à sanctionner l'exploitant dès le premier manquement par une amende forfaitaire de 1000 euros.

Nous préférons conserver le régime de sanction actuel, déjà très lourd, qui prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et 9 000 € d'amende après 3 absences de contrôle en l'espace de 45 jours.